

Conseil des Abénakis de Wôlinak



MARS 2004
(1^{er} amendement 19 Mars 2019)
(RCB-2018-2019-051)

« POLITIQUE D'INITIATION AU MARCHÉ DU TRAVAIL »

VOLET «A» (étudiants âgés de 14 et 15 ans)

1- Objectif :

Fournir aux étudiants de la communauté de Wôlinak une expérience de travail, de responsabilisation et de familiarisation avec les processus d'accès au marché du travail.

2- Clientèle visée et admissibilité :

Sont admissibles à un emploi d'un maximum de 16 heures par semaine au Conseil des Abénakis de Wôlinak les étudiants membres et résidents de la communauté de Wôlinak et âgés de 14 et 15 ans lors de la date d'embauche, et ce, pour un maximum de six (6) semaines.

3- Administration :

Le programme est administré par la responsable du programme à l'éducation du Conseil des Abénakis de Wôlinak.

4- Rémunération :

Les étudiants âgés de 14 et 15 ans sont rémunérés au taux du salaire minimum en vigueur au moment de l'embauche. La durée de l'emploi est de six semaines à compter du lundi suivant le 24 juin de chaque année, à raison d'un maximum de 16 heures par semaine. L'étudiant doit se réserver 16 heures pour travailler au Pow wow. Pour un étudiant qui ne travaille pas pour le Conseil ou un de ses organismes/entreprises, nous remboursons seulement 50% des heures à l'entreprise concernée.

5- Inscription :

Les étudiants qui désirent obtenir un emploi doivent s'inscrire auprès de la responsable du programme avant la fin du mois de mai de chaque année.

6- Conditions particulières :

L'étudiant embauché par le Conseil et/ou une autre entreprise doit signer un contrat de travail qui indique son engagement à fournir une prestation normale de travail et à respecter le code d'éthique de la politique du personnel du Conseil des Abénakis de Wôlinak, ou de celle de l'entreprise..



EMPLOI ÉTUDIANT (14-15 ans) (2019)

Nom de l'étudiant : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Date du début d'emploi : _____

Date de fin d'emploi : _____

Nombre d'heures par semaine : _____

Salaire horaire : _____ \$

Nom de l'entreprise : _____

Superviseur : _____

En échange de sa rémunération, l'étudiant s'engage à fournir une prestation normale de travail.

L'étudiant ci-haut mentionné reconnaît avoir pris connaissance du code d'éthique du personnel du Conseil des Abénakis de Wôlinak ou de l'entreprise, et il s'engage à s'y conformer.

Étudiant

Employeur

Responsable du programme d'éducation
Pour le Conseil des Abénakis de Wôlinak

VOLET «B» (Étudiants âgés de 16 à 18 ans)

1- Objectif :

Favoriser l'embauche d'étudiants de la communauté de Wôlinak afin de leur offrir une expérience de travail, de responsabilisation et de familiarisation avec les processus d'accès au marché du travail.

2- Clientèle visée et admissibilité :

Sont admissibles à un emploi d'un maximum de 32 heures par semaine au Conseil des Abénakis de Wôlinak et au support à la recherche d'emploi les étudiants membres et résidents de la communauté de Wôlinak et âgés de 16 à 18 ans lors de la date d'embauche.

3- Administration :

Le programme est administré par la responsable du programme à l'éducation du Conseil des Abénakis de Wôlinak.

4- Rémunération :

Le Conseil des Abénakis de Wôlinak défraiera une partie du salaire des étudiants embauchés par une entreprise située hors de la communauté de Wôlinak. Si des offres d'emploi étudiant sont disponibles dans les entreprises de la communauté de Wôlinak, les étudiants intéressés pourront postuler pour les obtenir. L'emploi est d'une durée maximale de huit semaines, à raison d'un minimum de 20 heures par semaine, et d'un maximum de 32 heures par semaine, au taux du salaire minimum en vigueur au moment de l'embauche.

5- Conditions particulières :

L'étudiant qui est embauché par une entreprise doit signer un contrat de travail qui indique son engagement à fournir une prestation normale de travail. Dans le cas où l'employeur n'aurait pas de contrat-type de travail, il pourra utiliser celui qui est annexé à la présente politique. Dans le cas où l'employeur n'aurait pas de code d'éthique, l'étudiant s'engagera à respecter celui de la politique du personnel du Conseil des Abénakis de Wôlinak.



EMPLOI ÉTUDIANT (16 à 18 ans) (2019)

Nom de l'étudiant : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Date du début d'emploi : _____

Date de fin d'emploi : _____

Nombre d'heures par semaine : _____

Salaire horaire : _____ \$

Nom de l'entreprise : _____

Superviseur : _____

Le Conseil des Abénakis de Wôlinak s'engage à défrayer 50% du salaire de l'étudiant. (Max. 32h/semaine au salaire minimum).

En échange de sa rémunération, l'étudiant s'engage à fournir une prestation normale de travail.

L'étudiant ci-haut mentionné reconnaît avoir pris connaissance du code d'éthique de l'employeur, sinon de celui de la politique du personnel du Conseil des Abénakis de Wôlinak, et il s'engage à s'y conformer.

Étudiant

Employeur

Responsable du programme d'éducation
Pour le Conseil des Abénakis de Wôlinak